

**FB INVEST**

Société à responsabilité limitée

Capital : 138.920 euros

Siège social : 34-36 avenue des Portes Cartier – 35400 Saint-Malo

501 142 509 RCS Saint-Malo

**EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2024**

(...)

**PREMIERE DECISION**

Les Associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux comptes de la Société sur la situation de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, constatent que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social.

**DEUXIEME DECISION**

Les Associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, décident, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet social et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de **CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (EUR. 138.920)**. Il sera désormais divisé en TREIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (13.892) actions ordinaires de DIX EUROS (EUR. 10) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées aux Associés à raison d'une action pour une part sociale.

Les fonctions de gérant exercées par monsieur Franck Briand prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

**TROISIEME DECISION**

Les Associés, à l'unanimité, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée et des décisions qui précèdent, adoptent dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent acte.

#### **QUATRIEME DECISION**

Les Associés, à l'unanimité, décident de nommer en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée :

**Monsieur Franck Briand**

Né le 4 novembre 1971 à Saint Briec (22)  
Demeurant 34 avenue des Portes Cartier à Saint-Malo (35).

Monsieur Franck Briand satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

#### **CINQUIEME DECISION**

Les Associés, à l'unanimité, décident de confirmer le Commissaire aux comptes de la Société (à savoir la société AGECA Audit, dont le siège social sis 5 rue Jean Rostand - 22440 Ploufragan, 480 775 741 Saint-Briec) dans ses fonctions, ce jusqu'au terme de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### **SIXIEME DECISION**

Les Associés, à l'unanimité, décident que la durée de l'exercice en cours n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

#### **SEPTIEME DECISION**

Les Associés, à l'unanimité, comme conséquence des décisions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

(...)

**NEUVIEME DECISION**

Les Associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**FIN DE L'EXTRAIT**

---

**À titre de convention de preuve, le signataire décide que le présent extrait sera établi sur support électronique par le biais du service DocuSign, reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent extrait par le service DocuSign.**

---

certifié conforme

22-11-2024 | 08:50 CET

Bon pour acceptation des  
fonctions de Président

DocuSigned by:  
  
343C4D0552AA41F...

Monsieur Franck Briand : \_\_\_\_\_  
Associé - Président

---

<sup>1</sup> Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »